À transmettre aux personnes responsables de la tarification dans votre entreprise.

Mesdames, Messieurs,

Modifications dans les bases de calcul des prix du 14 décembre 2025 ou 01 janvier 2026

- Tarifs 600, 600.3, 600.7, 600.9, 601, 601.6, 601.10, 603, 604, 605, 615, 639, 650, 651.50, 652, 654, 657
- Tarif 673 au 1^{er} janvier 2026
- Système des relations suisses, triangles T601 et T650 (service interne et direct)
- Système des relations des communautés tarifaires

La prochaine date pour une adaptation des bases de calcul des prix est le **14 décembre 2025**. Aucune modification générale des prix n'est prévue dans le Service direct à cette date.

Nous prions les entreprises de transport de communiquer ces modifications (champ d'application, réseau, distances, données paramétriques, prix City-Ticket) **jusqu'au 1**^{er} **mai 2025 au plus tard**. Veuillez noter que les modifications **postérieures à ce délai ne pourront pas être prises en compte**. Leur réalisation ne sera donc possible qu'à partir du 1^{er} juin 2026.

Les délais contraignants pour les communautés tarifaires qui prévoient des mutations ou l'introduction de nouveautés doivent être demandés auprès de l'opérateur du système CFF (<u>vertriebsmanagement@sbb.ch</u>). Les documents pour les tarifs communautaires (p. ex. stations d'arrêt nouvelles ou supprimées) doivent d'abord et en sus être envoyés au service responsable de la gestion de la communauté correspondante.

Le délai suivant pour les modifications sera le 1er juin 2026.

Formulaire d'annonce de fermetures de tronçons et de déviations planifiées

Afin de garantir la tarification (communautés et SDN) en cas de déviations, fermetures de tronçons ou services de remplacement, ces événements doivent être annoncés suffisamment à l'avance. La saisie d'annonces HIM a été abandonnée en décembre 2023 et remplacée par une interface de données.

Les informations tarifaires doivent néanmoins toujours être livrées. Un formulaire prévu à cet effet est disponible sur le site Internet de l'Alliance SwissPass.

Veuillez tenir compte de ce qui suit:

- L'annonce doit être faite lors de la livraison des données d'horaire modifiées dans INFO+ et au plus tard six semaines avant le début de l'événement.
- Il y a lieu d'indiquer dans le formulaire la façon dont les titres de transport doivent être tarifés.
- Si les titres de transport doivent être valables sur un itinéraire de remplacement, celui-ci doit être indiqué dans le formulaire.
- En cas de changements complexes, des documents d'aide tels que le calendrier des travaux, les concepts de déviation ou des extraits d'horaire peuvent être joints au formulaire.

En l'absence d'une telle annonce, les conséquences sont le calcul de prix erronés pour les voyageurs ou l'impossibilité d'établir et de calculer l'offre.

Davantage d'informations sont disponibles ici: https://www.allianceswisspass.ch/de/die-branche/Netzweite-OeV-Anbindung-NOVA.

L'équipe de la division Gestion des tarifs de l'Alliance SwissPass se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Avec nos meilleures salutations.



Christoph Jeger

Spécialiste Prestations de la branche

Alliance SwissPass Länggassstrasse 7 3012 Bern

Direct +41 76 553 82 68 Centrale +41 31 359 22 40

tarife@allianceswisspass.ch christoph.jeger@allianceswisspass.ch allianceswisspass.ch/



Autres dispositions

Lors de sa séance du 17 juin 2017, la Commission Marché trafic voyageurs a décidé que les entreprises de transport dans le rayon de validité AG selon Tarif T654 devraient soumettre et justifier dès 2012 leurs augmentations de prix dans le Service direct à l'organe de gestion (Alliance SwissPass), à l'intention de la Commission Marché (KoM). Les augmentations de prix ne peuvent plus être annoncées qu'au moment du changement d'horaire en décembre ou lors d'une adaptation générale des prix. Sont exclus de cette règle les souhaits en lien avec une nouvelle mesure ou le prolongement d'une ligne existante, de nouvelles lignes ou les corrections d'erreurs. De telles corrections doivent être confirmées/justifiées à l'Alliance SwissPass, de même qu'à l'OFT, dans la lettre d'accompagnement.

Si vous planifiez d'échanger des lignes avec d'autres entreprises de transport ou d'entrer dans le Service direct avec de nouvelles lignes, veuillez prendre contact avec le secteur Gestion des tarifs de Alliance SwissPass (tarife@allianceswisspass.ch) afin de fixer les délais contraignants.

Selon le courrier de l'Office fédéral des transports (OFT) du 18 juin 2002, toutes les entreprises de transport bénéficiant d'indemnités compensatoires conformément à l'OITRV doivent également adresser une copie de leurs modifications à l'OFT. Les documents doivent être envoyés aux adresses cidesques:

Office fédéral des transports Section trafic voyageurs 3003 Berne info@bav.admin.ch

Pour le cas où vous nous envoyez des modifications dans les triangles des tarifs T601 et T650, nous vous prions d'observer ce qui suit:

- L'Alliance SwissPass vous renverra le 1^{er} août 2025 au plus tard les triangles adaptés, ou vous communiquera que les paramètres et le champ d'application ont été adaptés.
- Dans le cas où les triangles adaptés par l'Alliance SwissPass nécessiteraient encore des corrections, celles-ci doivent être annoncées dans un lans de temps de 10 jours ouvrables au maximum après réception des triangles corrigés.
- dans un laps de temps de 10 jours ouvrables au maximum après réception des triangles corrigés.

 Si vous ne recevez pas de réponse jusqu'au 1er août 2025, vous devez obligatoirement contacter l'Alliance SwissPass.